

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du MARDI 20 Août 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	10	11

Le Mardi 20 Août 2024 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09 Août 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; FELLON F. ; MENSE M. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; HENAREJOS F. ; BLANC P. ;

Absents excusés : VANEL M. ;

Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB. ; CASTANO C. ;

Procuration : Mme VANEL M. a donné procuration à Mme FELLON F.,

Secrétaire de séance : BLANC Paul

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11	0	0

Madame le Maire rappelle que la collectivité de Villars est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Objet de la délibération
D-2024-08-02 : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Le Conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital a impacté l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique de Moyen Terme de la société « nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 Novembre 2023 et précisant les axes de développements souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de Directeur Général.

En conséquence, le Conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DELIBERE ;

- Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1522-4 ? L.1524-1 et L.1524-5 ;
- Vu, le Code du Commerce ;
- Vu, le rapport du CA de la SPL à son assemblée Générale ;
- Vu, les projets de statuts modificatifs ;
- Vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à l'AGE du 27/11/24 ;

APPROUVE les modifications statutaires relative à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoriale Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
BLAN Paul

La Maire :
PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le :

26 Août 2024